

Sommaire des examens oculovisuels annuels couverts

Tous les examens couverts sont annuels, sauf indication contraire.

Province	Enfants	Adultes (généralement de 18 à 64 ans)	Personnes âgées	Diabète	Télé-optométrie
C.-B.	Moins de 19 ans	Maladie oculaire, maladie systémique ou médicament associé à un risque pour la santé oculaire	65 ans et plus	Oui	Oui** (examens complets et partiels)
Alb.	Moins de 19 ans	Nécessité médicale, diabète ou sur demande du médecin	65 ans et plus	Oui	Oui**
Sask.	Moins de 18 ans	Cas urgent de maladie, maladie émergente, ou diabète	En cas d'urgence ou de maladie émergente, ou de diabète	Oui	Oui**
Man.	Moins de 19 ans	Si cela est nécessaire sur le plan médical	65 ans et plus	Oui	Non
Ont.	Moins de 20 ans	En cas de maladie ou trouble oculaire spécifié, si cela est demandé par un médecin	65 ans et plus	Oui	Non
Qc	Moins de 18 ans	En cas d'urgence oculaire	65 ans et plus	Oui	Non
N.-B.	Examen oculovisuel et frais de lunettes à 4 ans	Aucune	Aucune	Non	Non
N.-É.	Moins de 10 ans – une fois tous les deux ans	Si l'état de santé ou le médicament présente un risque pour la santé oculaire, infection, allergies, inflammation, corps étranger	Tous les deux ans pour les 65 ans et plus	Oui	Non
Î.-P.-É.	Durant l'année de la maternelle et en cas d'irritation ou de sécheresse oculaire	En cas d'irritation ou de sécheresse oculaires, ou de diabète	En cas d'irritation ou de sécheresse oculaires, ou de diabète	Oui	Oui**
T.-N. L.	Aucune	Aucune	Aucune	Non	Non

* Pour les bénéficiaires d'une aide au revenu, les examens oculaires ou optiques couverts par les régimes provinciaux varient selon la province.

** Code de facturation temporaire en raison de la pandémie de COVID-19

Révisé en mars 2021